Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260901-D2026_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 1er septembre 2026

Date de convocation et affichage : le 25 août 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	14	1	15

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
15	*0*	*0*

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme **Morisseau** Sylvie- M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - M. Guillaume **Chevalier** – M. Damien **Aubry** – **Mme Ollivier** Monique - Mme Stéphanie **Thomas** – M. Damien **Guillas -** Mme Sylvaine **Bonno** - M. **Belaud** Jean-Noël
Absente excusée : Mme Ludivine **Perigué**
Pouvoir : Mme Ludivine **Périgué** à Mme Stéphanie **Thomas**
Secrétaire de séance : M. André Chevalier

D2026-067 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Par délibération D2025-037, le Conseil municipal avait délibéré sur la taxation des logements vacants.
L'article 108 de la Loi de finances pour 2026 a supprimé la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au 1er janvier 2027 qui est remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il convient de reprendre une délibération pour une application en 2027.

M. Le Maire de RENAC expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance le 1er septembre 2026

Le Maire,
Arnaud Brindejonc

MAIRIE DE RENAC 16660

Le secrétaire de séance
André Chevalier